



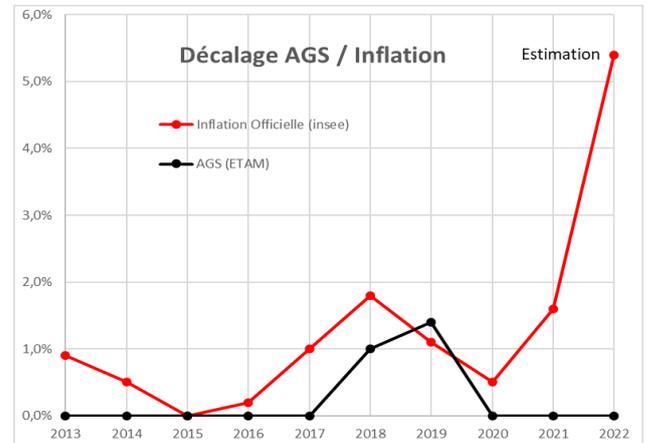
Inflation record, AGS ridicules pour APR, 0% pour ETAM et Ingénieurs et Cadres

Il faut rouvrir des négociations salariales

Depuis près d'une dizaine d'année chez Renault, nous constatons un décrochage des Augmentations Générales des Salaires (AGS) par rapport au niveau de l'inflation. Année après année, nous rognons sur notre niveau de vie. Depuis le début de l'année, l'inflation s'est envolée et elle est estimée à plus de 5% alors que la Direction a maintenu 0% d'AGS pour les ETAM et 20€ brut (1,2%) pour les APR.

Année	Inflation Officielle (insee) %	AGS (ETAM) %
2022 (*)	5,4	0
2021	1,6	0
2020	0,5	0
2019	1,1	1,4
2018	1,8	1
2017	1	0
2016	0,2	0
2015	0	0
2014	0,5	0
2013	0,9	0

(*) : Estimation



La CGT demande l'ouverture immédiate de nouvelles négociations salariales.

Barèmes de rémunération

Vous trouverez dans les pages suivantes les barèmes de rémunérations. Ces barèmes sont à comparer avec la feuille de paie de Mai 2022. Ensuite, pour le mois de juin, ce ne sera plus comparable car la Direction va intégrer les 6 mn de plus travaillées par semaine et aussi les 20 mn de pause qui ne sont plus payées.

Ces Coefficients et tous nos droits vont être renégociés

Ces références de coefficients, que ce soit pour les APR ATP ETAM ou Ingénieurs et Cadres, sont amenées à disparaître dans le futur. En effet, une nouvelle Convention Collective Nationale Métallurgie a été signée par CFTD, CFE/CGC et FO remettant en cause tout l'existant autour de la reconnaissance des diplômes, des statuts et de la qualification.

Cela va être un recul sans précédent pour tous les salariés de la Métallurgie.

La Direction de Renault va bien évidemment profiter de cette aubaine pour l'appliquer dans les années qui viennent. Elle a débuté son travail autour des classifications et annonce sa mise en place pour janvier 2024. Les accords en lien avec les classifications vont être dénoncés :

- Classifications internes (APR et ETAM, filière 611, promo cadre, formateurs internes), système de rémunération APR, ETAM, ETAM DÉBUTANTS, ETAM 400, ETAM au FORFAIT : maintien en emploi pendant période de chômage partiel ou toute mesure afin qu'il ne subisse pas les effets du chômage partiel...

Mais aussi, en lien avec cette nouvelle Convention Collective ce sont des dizaines d'accords qui régissent actuellement nos droits qui vont être cassés. Toute la protection sociale (mutuelle, remboursement des frais de santé, prévoyance invalidité, décès,...) vont être revus. Mais aussi :

- Ancienneté : calcul ancienneté, Prime d'ancienneté, Allocations (été et fin d'année)
- Congés : tous les congés spéciaux (mariage, naissance, décès) et les Congés supplémentaires ancienneté ETAM et I&C
- Dispositions relatives à la famille : Prêt, mariage, Maternité (Congé, allaitement, Prime maternité), Congé parental, Franchise et Congé enfant malade, ...
- Fin de carrière et départ en retraite...

C'est une attaque sans précédent sur l'ensemble de nos droits par la Direction accompagnée par CFTD, CFE/CGC et FO. Si nous voulons les conserver c'est tous ensemble qu'il va falloir se battre et s'organiser.

La CGT Lardy : syndicat de site pour tous les salariés du CTL
RENAULT – PRESTATAIRES – INTERIMAIRES – APR – ETAM – CADRES.

Contact : cgt.lardy@renault.com
Facebook : [CGT.RENAULT.LARDY91](https://www.facebook.com/CGT.RENAULT.LARDY91)

BAREME DE REMUNERATION au 1^{er} mai 2022

Mon salaire de base, qu'est-ce que c'est ?

Les salaires indiqués dans les grilles ci-dessous, sont ceux que vous trouvez en haut à droite de votre feuille de paye dans la case : « Base rémunération » et correspondent au barème de rémunération au 1er mai 2022 communiqué par la Direction Renault. Salaire de base (151,67H) : 35 heures.

BULLETIN DE PAIE

DOCUMENT A CONSERVER SANS LIMITATION DE DUREE

Période du : 01/09/2006 au 30/09/2006

Date de paiement : 30/09/2006

Mode de paiement :

Nom :

Adresse :

Matricule :

N° Sécurité sociale :

Classification :

Coefficient :

Taux Effectif Garanti : 18 682,00 €

Convention collective : Métallurgie Région Parisienne

1 Votre statut

2 Votre Coefficient

3

vosre salaire de
BASE

Etablissement : Renault Rueil
67, rue des bons raisins
92500 Rueil Malmaison
N° Siret : 780129987 00969
Code A.P.E. : 341Z
URSSAF : 3, Rue Franklin BP 430
93518 Montreuil Cedex
N° URSSAF : 75U0 000020106082N

Technicien formation qualifié

260 Niv.4 Ech.1

ELEMENTS DE PAIE				CHARGES EMPLOYEUR		INFORMATIONS	
Libellé rubrique	Base	Taux ou %	Montant	Taux	Montant		
Appointements mensuels	161,64	16,103	2602,89			Base rémunération	2 121,18 €
Compl. Pratique atelier			14,94			Prime différentielle horaire	92,20 €

APR : Professionnels et régleurs

Coef.	(*) Taux embauche	(**) Taux emploi 1	Taux emploi 2	Maxi complément carrière
185 (P1)	1645,58	1704,17	1736,73	550,52
195 (P2)	1700,43	1769,70	1805,44	617,32
215 (P3)	1826,31	1907,97	1950,01	756,78
200	1731,05	1745,20	1840,84	625,49
220	1859,19	1875,99	1987,21	697,11

(*) Utilisation du taux d' embauche en référence à la période d ' essai . Pas de possibilité d'acquisition de complément de carrière .

(**) Utilisation du taux d'emploi (1) pendant 1 an minimum . Pas de possibilité d'acquisition de complément de carrière.

TECH PRO : A.T. P. - Techniciens Ateliers

Coef.	Mini	Mini +5%	Moyen	Maxi
240	1828,25	1919,66	2216,66	2605,07
250	1892,22	1986,83	2294,22	2696,22
260	1956,90	2054,75	2372,65	2788,39
270	2021,54	2122,62	2451,02	2880,49
285	2119,24	2225,20	2625,95	3132,66
300	2219,24	2330,20	2749,86	3280,48

Le 5 % sur Mini est attribué après avis de la hiérarchie au bout de 3 ans dans le coefficient.

Les coefficients 250, 270 et 300 sont accessibles après 7 ans passés dans le coefficient inférieur quand il y a blocage de déroulement de carrière dans les professions.

Le personnel âgé de 55 ans, peut accéder au coefficient supérieur sur proposition de la hiérarchie.

Indemnité progressive de transport 2022

(Par jour travaillé)

de 1 km à - de 10 km	de 10 km à - de 20 km
1,60 €	1,71 €
de 20 km à - de 30 km	de 30 km et plus
1,83 €	1,95 €

PRIMES

Prime journalière d'équipe (matin - soir) : 4,28 €

Prime de vêtements de travail : 0,98 € / Jour

MONTANT DES ALLOCATIONS POUR L'ANNEE 2022

Allocation de vacances (versement le 30 juin avec la paie) : **280,06 €** uniformes + **224,01 €** au coefficient 100

Allocation de fin d'année (versement le 30 novembre) : montant hiérarchisé de **302,67 €** au coefficient 100

Le montant des allocations hiérarchisées est majoré de +/- 10% pour une ancienneté comprise entre 10 et 19 ans et + 20% pour une ancienneté égale ou supérieure à 20 ans

ETAM : Employés – Techniciens – Dessinateurs – Agent de Maîtrise

Coef.	Mini	Mini +5%	Moyen	Maxi
180	1645,58	1727,86	1951,33	2257,08
200	1645,58	1727,86	1951,33	2257,08
220	1762,71	1850,85	2090,22	2417,73
225 (*)	1762,67	1850,80	2137,15	2511,63
240	1828,25	1919,66	2216,66	2605,07
255 (*)	1832,54	1924,17	2221,87	2611,19
260	1956,90	2054,75	2372,65	2788,39
270	2021,54	2122,62	2451,02	2880,49
270 (*)	1959,86	2057,85	2376,23	2792,6
285	2119,24	2225,20	2625,95	3132,66
305	2253,23	2365,89	2791,98	3330,72
335	2457,39	2580,26	3044,95	3632,51
365	2661,57	2794,65	3297,95	3934,33
400	2899,71	3044,70		Déplafonné

Le 5 % sur Mini est attribué après avis de la hiérarchie au bout de 3 ans dans le coefficient

Accord relatif aux aménagements du système de rémunération du personnel APR et ETAM, du 24 juillet 1992 :

3ème paragraphe de l'article 6 :

« En outre, la base 39 heures des salariés ETAM, dont l'ancienneté dans le coefficient est égale à 3 ans, peut être portée, si elle ne l'est déjà, sauf avis globalement négatif de la hiérarchie, à un niveau de rémunération égal à 5 % du minimum de la « fourchette » du barème dans lequel ils sont situés. Au cas où l'augmentation ne serait pas accordée, le salarié aura la possibilité de demander un entretien avec la hiérarchie N + 2. »

Si vous êtes en dessous du mini+5% après 3 ans dans le même coefficient, si vous êtes bloqués dans le même coefficient depuis trop d'années, n'hésitez pas à contacter un élu CGT (ou par mail cgt.lardy@renault.com).

* Seuils d'embauches :

BAC Techniques : Embauche à 225 au début de la Filière ETAM.

BAC+2 : Un accord définit les niveaux d'embauche ainsi que les évolutions pour les premières années. Embauche à 255 puis passage à 270 au bout de 6 mois et à 285 au bout de 18 mois mais avec une grille de salaire spécifique qui redescend les salaires de ces coefficients au niveau des coefficients inférieurs.

BAC+3 : Embauche au coefficient 270 avec passage au coefficient 285 au bout de 12 mois.

Barèmes primes d'ancienneté (ETAM et APR)

Valeur du point d'ancienneté Renault au Coef. 100 : 5,629 €

Pour obtenir le montant de la prime d'ancienneté, multipliez la valeur de base 5,629 € par votre coefficient divisé par 100, puis par un des nombres suivants :

*Ancienneté comprise entre 3 et 15 ans : nombre d'années d'ancienneté

*Ancienneté de 16 et 17 ans : 15

*Ancienneté de 18 et 19 ans : 16

*Ancienneté de 20 et 24 ans : 17

*Ancienneté de 25 ans et plus : 18

Exemple : coefficient 285, ancienneté de 14 ans : $5,629 \times (285 / 100) \times 14 = 224,60 \text{ €}$

Salaires des Ingénieurs et cadres

La convention collective nationale des Ingénieurs et Cadres de la métallurgie fixe depuis 1972 l'évolution de carrière des Ingénieurs et Cadres. Elle détermine les positions (Cadre I, II, IIIA, ...) et coefficients hiérarchiques en fonction du temps. A chaque Coefficient correspond un salaire minimum que l'entreprise est obligée de respecter.

La négociation 2022 a vu L'UIMM (syndicat des patrons de la métallurgie) proposer 3,1% comme revalorisation des mini IC, avec un refus net de réexaminer la situation dans le cas où l'inflation continuerait à augmenter !

Ces 3,1% ne peuvent satisfaire la CGT Métallurgie car ne permettent pas de récupérer les augmentations insuffisantes des années passées, ni de faire face à l'inflation actuelle

Ce que dit la convention collective pour les ingénieurs et cadres débutants

Chaque année d'étude supplémentaire au-delà de l'obtention du premier diplôme est comptée comme une année d'expérience. Les Ingénieurs et Cadres débutants sont classés la première année d'expérience en fonction de l'âge.

Mais chez Renault, les Ingénieurs et Cadres débutants doivent être classés au minimum en position I coef 80 lors de l'embauche.

Au bout de 3 ans d'expérience ou quand le cadre a atteint 27 ans, il passe obligatoirement en position II au coefficient 100

Age	Coefficient
21 ans	60
22 ans	68
23 ans et au-delà	76
Majoration par année d'expérience acquise au-delà de 23 ans	8 points

Ensuite, les ingénieurs et cadres évoluent de la façon suivante...

	Coefficient
Position II	100
Après 3 ans en position II dans l'entreprise	108
Après une nouvelle période de 3 ans	114
Après une nouvelle période de 3 ans	120
Après une nouvelle période de 3 ans	125
Après une nouvelle période de 3 ans	130
Après une nouvelle période de 3 ans	135
Position repère IIIA	135
Position repère IIIB	180
Position repère IIIC	240

Appointements minimaux UIMM pour 2022

Positions et Coefficients	Appointements
Position I, coef 80	31 386
84	32 956
86	33 740
92	36 094
Position II, coef 100	39 233
108	42 371
114	44 725
120	47 079
125	49 047
130	51 003
Position IIIA, coef 135	52 964
Position IIIB, coef 180	62 471
Position IIIC, coef 240	83 294

Barème pour un forfait en jours sur l'année

Conseils : - Vérifiez en consultant votre fiche de paie que vous êtes au bon indice (en haut à gauche sur la fiche de paie), notamment le passage tous les 3 ans à l'indice supérieur en cadre II

- Vérifiez que votre forfait annuel (en haut à droite de la feuille de paie) soit supérieur au minimum garanti par votre position et indice.

Même si la direction semble ne vouloir jurer que par le « jobgrading » et la comparaison des « rémunérations » avec le panel opaque d'entreprises du cabinet Hay, c'est bien la convention collective de la métallurgie qui s'applique aux salariés Renault.

Si vous notez des écarts concernant votre situation, nous vous incitons à contacter les élus CGT qui vous aideront à faire valoir vos droits (cgt.lardy@renault.com). Il ne faut surtout pas laisser dériver votre situation car on ne peut remonter ensuite devant les Prud'hommes que sur 3 ans.